

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION INTERDITE
sur la VC N°59 (rue de Bellevue)

du 8 au 23 septembre 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDERANT qu'en raison de la réhausse de la chambre de tirage souterraine que l'entreprise BOUYGUES Energies et Services réalise sur la voie d'accès à la résidence Sarthe Habitat sur la VC N°59 (rue de Bellevue) du 8 au 23 septembre 2022, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

Au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains et les secours sera interdite sur la VC N°59 (rue de Bellevue). **Mise en place du 8 au 23 septembre 2022.**

ARTICLE 2 – Déviation

Une déviation sera mise en place et assurée par l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services** (Mr Lucas BOUVET) par la VC n°67 (rue des Chanterelles), la VC n°60 (rue des Etandeaux) et la VC n°7 (rue Henri et Charles Chardon).

ARTICLE 3 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 4 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services (Mr Lucas BOUVET).

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7

- BOUYGUES Energies et Services (Lucas BOUVET) ZA la Forêt 72470 CHAMPAGNÉ,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults et
- Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 septembre 2022
Adjointe au Maire,
Anne-Marie GARNIER

DIFFUSIONS

L'entreprise BOUYGUES Energies et Services pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.



Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 06/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

